SARRAILLE JEAN-DAMIEN, MICRO-ENTREPRISE

N° SIRET: 849 031 448 00020

Adresse: 3429 avenue Julien Panchot, 66000 Perpignan

Mail : jdsarraille@live.fr Téléphone : 06.34.44.92.15

- ET
(Nom/Prénom)

CONTRAT CLIENT PERSONAL TRAINING

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E) S
Ci-après « Le Personal Trainer »
D'UNE PART
ET
(Nom/Prénom/Date et lieu de naissance/ Nationalité/Adresse/N°de téléphone/Email)
Ci-après « Le Client » D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- **A)** Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase pré-contractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- **B)** Le Client sollicite du Personal Trainer une programmation de séances d'entraînement sportif variées et personnalisées selon ses besoins.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définitif, pour toute la durée de celle-ci :

- les conditions et modalités des prestations de coaching sportif
- les prestations fournies par le Personal Trainer
- les engagements et déclarations du client

ARTICLE 2 - DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare sur l'honneur posséder les conditions physiques nécessaires et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication à la pratique sportive pour suivre les entraînements proposés par le Personal Trainer. Le Client s'engage à procéder à tous les examens médicaux lui garantissant l'aptitude physique nécessaire au suivi d'un entraînement sportif.

Le Client s'engage à respecter toutes les préconisations faites par le Personal Trainer pour l'aider à réaliser ses objectifs.

Le Client s'engage en cas de report d'une séance, à prévenir le Personal Trainer <u>au minimum 24h</u> <u>avant la séance planifiée</u>. En cas de report tardif, la séance sera considérée comme due.

En cas de retard de la part du Client, la séance programmée se terminera à l'heure initialement prévue.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS PERSONAL TRAINING

Le Personal Trainer s'engage à un devoir de conseil et à la programmation de séances d'entraînement sportif variées et personnalisées.

Le Personal Trainer s'engage quant au secret professionnel et au respect de la confidentialité des informations qui lui seront transmises par le Client.

Le Personal Trainer s'engage au respect des choix du Client quant à ses objectifs poursuivis, son niveau d'entraînement et ses capacités physiques.

ARTICLE 4- RÉGLEMENTATION

Le Client s'engage à respecter strictement le règlement intérieur de la salle de sport BASIC FIT.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le Client est responsable de son travail et de son investissement personnel dans les séances sportives.

Le Personal Trainer ne pourra être tenu comme responsable des dommages éventuels subis par le Client lors d'une séance d'entraînement, ainsi que postérieurement à celle-ci notamment en cas de non-respect des conseils donnés, accidents et blessures survenus lors des entraînements prescrits, prise de produits illicites et interdits par les règlements sportifs.

Le contrat de Personal Training est un contrat de moyens et non pas un contrat de résultat. Par conséquent, le Personal Trainer ne saurait être tenu pour responsable de la non-atteinte des objectifs personnels du Client.

ARTICLE 6 - LE CHOIX DE LA FORMULE

J'opte pour une formule PERSONAL TRANING SOLO
Durée Mensualités
J'opte pour une formule PERSONAL TRAINING DUO
Durée Mensualités
J'opte pour une formule TEAM TRAINING
Durée Mensualités Date de validité (jusqu'à)
ARTICLE 7 - LE RÈGLEMENT
Les modalités de paiement sont laissées à la libre appréciation du Client.
Le Client choisira un règlement par :
Chèque
☐ Virement bancaire
Prélèvement bancaire
☐ _{Espèces}
Carte bleue

Le Client choisira un règlement le :
28 du mois précédent 1 er du mois 5 du mois
ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée variable selon la formule choisie par le client (de (1) UNE séance à DOUZE (12) mois).
Sauf accord express du Personal Trainer, la durée d'engagement du Client est ferme et l'intégralité des séances sont dues.
En cas d'acceptation par le Personal Trainer de rompre de manière anticipée cette convention, le Client sera contraint de respecter un préavis de rupture de UN (1) mois avant la cessation effective des relations contractuelles.
Le cas échéant, chaque mois commencé sera payé dans son intégralité.
En cas de problème de santé, un certificat médical permettra de prolonger la durée d'utilisation des heures d'entraînement. Le prolongement sera égal à la durée d'indisponibilité.
ARTICLE 9 - TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES
Dans le cadre de la gestion clientèle, les informations personnelles renseignées par le Client sont conservées par le Personal Trainer pendant un délai d'une année après la fin de la relation client.
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Client peut exercer ses droits en contactant le Personal Trainer dont les coordonnées sont rappelées en première page de la présente convention.
ARTICLE 10 - DOCUMENTS ANNEXES
De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.
Fait à Le

En deux (2) exemplaires originaux